

DECISION DU PRESIDENT

N° : DEC-119-2021

**Objet : CONVENTION D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE BATI OU NON BATI
DEPENDANT DU DOMAINE PUBLIC SANS EXPLOITATION ECONOMIQUE NON
CONSTITUTIVE DE DROITS REELS AVEC SNCF RESEAU – PROJET DE VOIE VERTE
NERAC-LAVARDAC**

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DE-088-2020 du 09 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC),

Vu la décision n°DEC_076_2021 portant demande de subvention pour l'aménagement de la voie verte entre Nérac et Lavardac,

Le projet de réalisation de la voie verte reliant Feugarolles à Moncrabeau est découpé en 3 phases comme suit :

- **Phase 1 sur 6 km** de Nérac à Lavardac est en préparation pour 2021 et une finalisation pour 2022. L'obtention de SNCF Réseau d'une Convention d'Occupation Temporaire de ce tronçon permettra l'engagement des travaux de la tranche 1 pour un coût d'objectif de 1 709 398 € HT. Cette première étape sera suivie d'une Convention de Transfert de Gestion de l'ensemble de l'itinéraire ferré qui permettra de traiter l'ensemble du linéaire et permettre la jonction avec le Gers en Occitanie.

L'ordre d'intervention des phases 2 et 3 n'étant pas encore arrêté pourrait s'organiser comme suit :
- **Phase 2 sur 8 km** entre Feugarolles et Lavardac permettra de faire la liaison entre la voie verte du canal latéral à la Garonne et la poursuite de la V3 dite Scandibérique vers Mézin et le département des Landes pour un coût d'objectif de 2 016 000 € HT.

- **Phase 3 sur 14 km** de Nérac vers Moncrabeau permettra de faire la jonction avec la communauté de communes de la Ténarèze en Occitanie et fera passer l'itinéraire de la V82 de Véloroute en voie verte sur la partie lot-et-garonnaise pour un coût d'objectif de 4 209 000 € HT.

Il s'agit d'activer la phase 1 sur la portion Nérac-Lavardac, par la signature d'une convention d'occupation temporaire avec SNCF Réseau, telle que jointe en annexe et dont les termes principaux sont les suivants :

- Désignation du bien : entre le PK 128+047 (Lavardac) et le PK 133+936 (Nérac) de la ligne 643 000 de Port-Sainte-Marie à Riscle ;
- Convention non constitutive de droits réels,
- Occupation autorisée pour « installation de dalles béton sur la voie ferrée existante dans le cadre d'un projet de voie verte innovante dans l'attente de la fermeture administrative de la voie et de l'établissement d'une convention de transfert de gestion (CTG) qui prendra la suite de cette convention »
- Durée deux ans
- Pas de redevance d'occupation
- Réalisation des aménagements sous 18 mois

Le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

DECIDE

Article 1 : de signer la convention d'occupation d'un immeuble bâti ou non bâti dépendant du domaine public sans exploitation économique non constitutive de droits réels avec SNCF Réseau sur la ligne n° 643 000 entre Nérac et Lavardac.

Fait à NERAC le, 26 JUIL. 2021

Le Président,
Alain LORENZELLI



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire